

Nombre de conseillers	27
En Exercice	26
Présents	21
Procurations	03
Excusées	02

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JANVIER 2019

Affiché à Renage le 15 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix janvier à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Monsieur Bruno Coronini, Premier adjoint au Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 31 décembre 2018

Présents : MMS. CORONINI - ROYBON - EYMERI - PELLISSIER – FAGNIEL - BERTONA - CHEVALLEREAU - RICHARD - DUDZIK – JANON - DE LOS RIOS – TASDEMIR - POURRAT WILT - FENOLI - LITAUD - IDELON - ARGOUD - MERGUI – BLOUZARD - MICOUD.

Procurations :

Mme GIRERD donne procuration à M. PELLISSIER
M. BASSEY donne procuration à Mme POURRAT
Mme GRIMALDI donne procuration à M. LITAUD

Excusées :

MMES PONZONI - ESCANDE

Monsieur Cédric Fagniel a été désigné secrétaire de séance

Le quorum est atteint à 21 élus – ouverture de la séance à 19h05,
Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 23 novembre 2018.

I- FINANCES

- **Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

Délibération n°2019-01-01

Invité par Monsieur Coronini, Monsieur Roybon, Adjoint aux finances, informe le Conseil municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019, et en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de **655 000€ TTC**.

Il est précisé, à cet égard, que le plafond fixé par l'article 1612-1 du CGCT est de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette somme qui correspond à 657 834€ TTC.

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 2 ABSENCES (MM BLOUZARD et MICOUD) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de **655 000€ TTC** du budget principal hors dette de l'exercice 2018.

- **Réhabilitation et amélioration de l'école élémentaire : demande de subvention auprès de différents partenaires**

Délibération n°2019-01-02

Monsieur Bruno Coronini, Premier Adjoint délégué aux travaux et aux réseaux rappelle à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation relatifs à la sécurisation de certains bâtiments communaux, à leur accessibilité et à la recherche d'économies d'énergie doivent être effectués dans les prochaines années.

Les différents diagnostics effectués pointent la nécessité de réaliser les travaux suivants à l'école élémentaire :

- L'isolation thermique comprenant le remplacement des menuiseries et la reprise des façades pour l'école élémentaire pour un montant global estimé à 150.000€ HT

Dans ce cadre, Monsieur Coronini propose que la Ville sollicite des subventions auprès des différents partenaires –Etat, dans le cadre, entre autres, du FSIL et de la DETR-, Département, Région, Union Européenne et tout autre organisme susceptible d'aider la commune à financer ces opérations indispensables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** les subventions maximales autorisées pour ces projets auprès de l'Etat dans le cadre du FSIL et de la DETR, du Département, de la Région, de l'Union Européenne et auprès de tout autre organisme susceptible d'aider au financement de ces travaux.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette affaire.

II- FONCIER

- **Procédure de modification des limites territoriales entre Beaucroissant et Renage : Demande à M. le Préfet de l'Isère du lancement d'une procédure de modification des limites territoriales prévue par le CGCT et demande d'ouverture d'une enquête publique : modification du tracé initial**
Délibération n°2019-01-03

Monsieur Bruno Coronini, Premier adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée qu'en raison d'un avis défavorable du commissaire enquêteur et parce qu'un projet de cette nature doit emporter l'adhésion la plus large possible des deux communes, le projet initial d'échange des limites entre Beaucroissant et Renage présenté et soumis au vote du Conseil municipal du 22 décembre 2017 a fait l'objet d'un nouveau travail commun, concrétisé par un nouveau tracé.

Ce nouveau projet d'échange de limites a été soumis à l'Assemblée le 23 novembre dernier et a été adopté à l'unanimité – Délibération 2018-11-08-.

Invité par Monsieur Coronini, Monsieur Pellissier informe l'Assemblée délibérante qu'à la demande des services de la Préfecture, lors d'une réunion le 11 décembre 2018, le dossier d'échange modifié doit être soumis à une nouvelle enquête publique. Pour ce faire, il convient, en complément de la délibération 2018-11-08 du 23 novembre 2018, de solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une nouvelle enquête publique.

Vu l'article L.2112-2 à 2112-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-11-08 du 23 novembre 2018 actant la décision du Conseil municipal de valider le nouveau projet

CONSIDERANT la demande des services de la Préfecture émise le 11 décembre 2018;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 2 CONTRE (MM BLOUZARD et MICOUD) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'ouverture de la procédure de modification des limites territoriales prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que pour l'ouverture d'une nouvelle enquête publique et pour toute autre démarche nécessaire à la réalisation de la procédure
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à inscrire les dépenses relative à cet échange au budget 2019
- **DE DIRE QUE** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur Le Maire de Beaucroissant
 - Monsieur le Préfet de l'Isère

III-CONVENTION

- **Convention avec l'association 30 millions d'amis pour la régulation et la stérilisation des chats errants**
Délibération n°2019-01-04

Monsieur Bruno Coronini, Premier adjoint au Maire, explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la gestion et de la régulation des chats errants et au regard des enjeux, il convient de conventionner avec l'association 30 millions d'amis, reconnue pour son expertise et son savoir-faire en la matière.

Cela a pour but de stabiliser la population féline et d'enrayer de fait les problèmes de nuisances liés aux périodes de fécondité des femelles.

La convention prévoit que la commune verse à la fondation 30 millions d'amis, dans le cadre de son intervention, une participation sous forme d'acompte à hauteur de 50% des frais estimés de stérilisation, avec une limite haute des frais de

- 80€ pour une ovariectomie + Tatouage
- 60€ pour une castration + Tatouage

La population des chats à traiter étant estimée à 30 individus, le budget prévisionnel est de 1200€ environ.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le principe de cette collaboration et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les documents afférents.

VU le projet de convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces conventions.

IV- RESSOURCES HUMAINES

- **Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires**
Délibération n°2019-01-05

Monsieur Bruno Coronini, Premier adjoint expose que :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurance ;
- que le Centre de gestion souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité/Paternité, Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité/Paternité/Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020.

Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CHARGER** le Centre de Gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **D'ADHERER**, si les conditions sont réunies ou si elles sont estimées suffisantes, au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y afférant.

La décision sera communiquée au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

La séance est close à 19h45